

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Intitulé: Division de la parcelle communale cadastrée section CW numéro 176 en deux lots et cession d'un lot au profit de Madame BLANC Danielle et de l'autre lot au profit de Monsieur LAPERLE Gérard - Autorisation de signature pour tout document afférent aux cessions	Thème : Urbanisme / Foncier
Type: Délibération	Référence : 2019-091

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET Michel, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, DIERES-MONPLAISIR Bernard, GUILLET Philippe, MATET Nicolas, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, PAILLÉ Marie-Thérèse, GUILLON Françoise, ROCHEREAU Coryse, BASSIN Linda, TAVERNIER Yves, ACCLÉMENT Bruno, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : CHAGOLEAU Anne-Marie à VIVIEN Christine, KURNIK Maryse à ACCLÉMENT Bruno

Absents excusés : FRETILLERE Jacques

Secrétaire de séance : GUILLON Françoise

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la parcelle cadastrée section CW numéro 176 d'une superficie de 443 m² est contiguë à la propriété de Madame BLANC Danielle qui s'est porté acquéreur de cette parcelle ;

Considérant la procédure d'appréhension des biens vacants et sans maître engagée par la commune et qui s'est achevée le 24 septembre 2018 par un arrêté d'incorporation au domaine communal de ladite parcelle ;

Considérant qu'au cours de la procédure, Monsieur LAPERLE Gérard s'est manifesté pour acquérir la parcelle CW numéro 176 ;

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Considérant que la commune de La Tremblade ne souhaite pas conserver dans son patrimoine ladite parcelle et, pour satisfaire les deux demandes, a proposé de diviser la parcelle CW numéro 176 en deux lots et de céder le lot côté chemin rural à Monsieur LAPERLE Gérard et le lot jouxtant sa propriété à Madame BLANC Danielle ;

Considérant que l'estimation de ce terrain a été évaluée à 5.000€ lors de son incorporation dans le domaine communal. Le prix net vendeur de chaque lot a été fixé à 2 500 € ;

Considérant que des opérations de division et de bornage sont nécessaires préalablement aux cessions. Celles-ci seront prises en charge par les acquéreurs de même que les frais liés à la régularisation des cessions ;

Considérant que le projet de cession s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine communal et qu'à ce titre il n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée ;

Considérant que Madame BLANC Danielle a accepté les conditions d'acquisition par courrier du 18 mars 2019 ;

Considérant que Monsieur LAPERLE Gérard a accepté les conditions d'acquisition par courrier du 15 mars 2019 ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- de céder à Monsieur LAPERLE Gérard une partie de la parcelle CW 176 (côté chemin rural) au prix net vendeur de 2.500 € auquel s'ajoutent les frais de division et de bornage et les frais d'acquisition ;
- de céder à Madame BLANC Danielle une partie de la parcelle CW 176 (côté propriété BLANC) au prix net vendeur de 2.500 € auquel s'ajoutent les frais de division et de bornage et les frais d'acquisition ;
- d'autoriser madame le maire à signer tous les documents afférents aux cessions.

Fait et délibéré à La Tremblade, le 22 mai 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANS MIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2019 <u>0522 -- 02019 091</u> ----- --DE	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>23/05/2019</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric YVANES	- Affiché le <u>23/05/2019</u>

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

Département : **CHARENTE-MARITIME**
017-211704523-20190522-D2019_091-DE
Commune : 23/05/2019
LA TREMBLADE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique et de Gestion Cadastre
26 ave De Fétilly Réception sur RDV
17020
17020 La Rochelle cedex 1
tél. 05 46 30 68 04 -fax
ptgc.170-la-rochelle@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

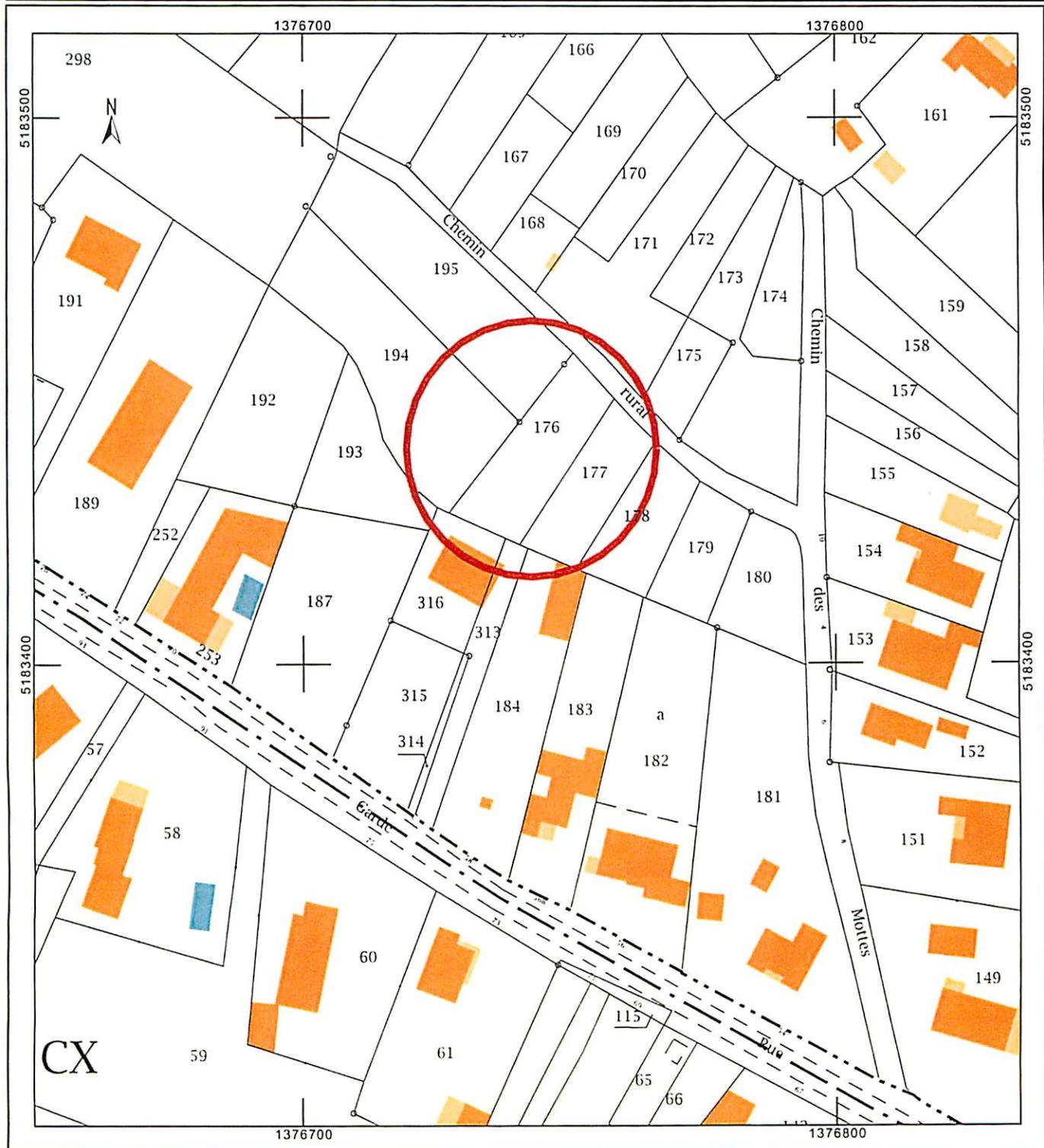
cadastre.gouv.fr

Section : CW
Feuille : 000 CW 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 14/05/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Intitulé: Cession de la parcelle cadastrée section AM numéro 81 à la SCI THO NIC représentée par Madame SEYS Danielle - Autorisation de signature pour tout document afférent à la cession	Thème : Urbanisme / Foncier
Type: Délibération	Référence : 2019-092

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET Michel, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, DIERES-MONPLAISIR Bernard, GUILLET Philippe, MATET Nicolas, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, PAILLÉ Marie-Thérèse, GUILLON Françoise, ROCHEREAU Coryse, BASSIN Linda, TAVERNIER Yves, ACCLÉMENT Bruno, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : CHAGOLEAU Anne-Marie à VIVIEN Christine, KURNIK Maryse à ACCLÉMENT Bruno

Absents excusés : FRETILLERE Jacques

Secrétaire de séance : GUILLON Françoise

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AM numéro 81, d'une superficie de 660 m² est contigüe à la propriété de Madame SEYS qui s'est portée acquéreur de cette parcelle via la SCI THO NIC ;

Considérant la procédure d'appréhension des biens vacants et sans maître engagée par la commune et qui s'est achevée le 24 septembre 2018 par un arrêté d'incorporation au domaine communal de ladite parcelle ;

Considérant que la commune de La Tremblade ne souhaite pas conserver dans son patrimoine ladite parcelle et a proposé à Madame SEYS Danielle de la lui céder au prix de 100 000 € net vendeur ;

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Considérant que le projet de cession s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine communal et qu'à ce titre il n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée ;

Considérant que Madame SEYS Danielle a accepté ce prix par courrier du 3 avril 2019 ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- de céder à la SCI THO NIC représentée par Madame SEYS Danielle la parcelle cadastrée section AM numéro 81 au prix de 100.000 € net vendeur.

- d'autoriser madame le maire à signer tous les documents afférents à la cession.

Fait et délibéré à La Tremblade, le 22 mai 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSNIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2019 <u>0599-09019 092</u> -----DE	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>23/05/2019</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric YVANES	- Affiché le <u>23/05/2019</u>

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

Département : **CHARENTE MARITIME**
AR PREFECTURE
017-211704523-20190522-D2019_092-DE
Requies 23/05/2019
LA TREMLADE

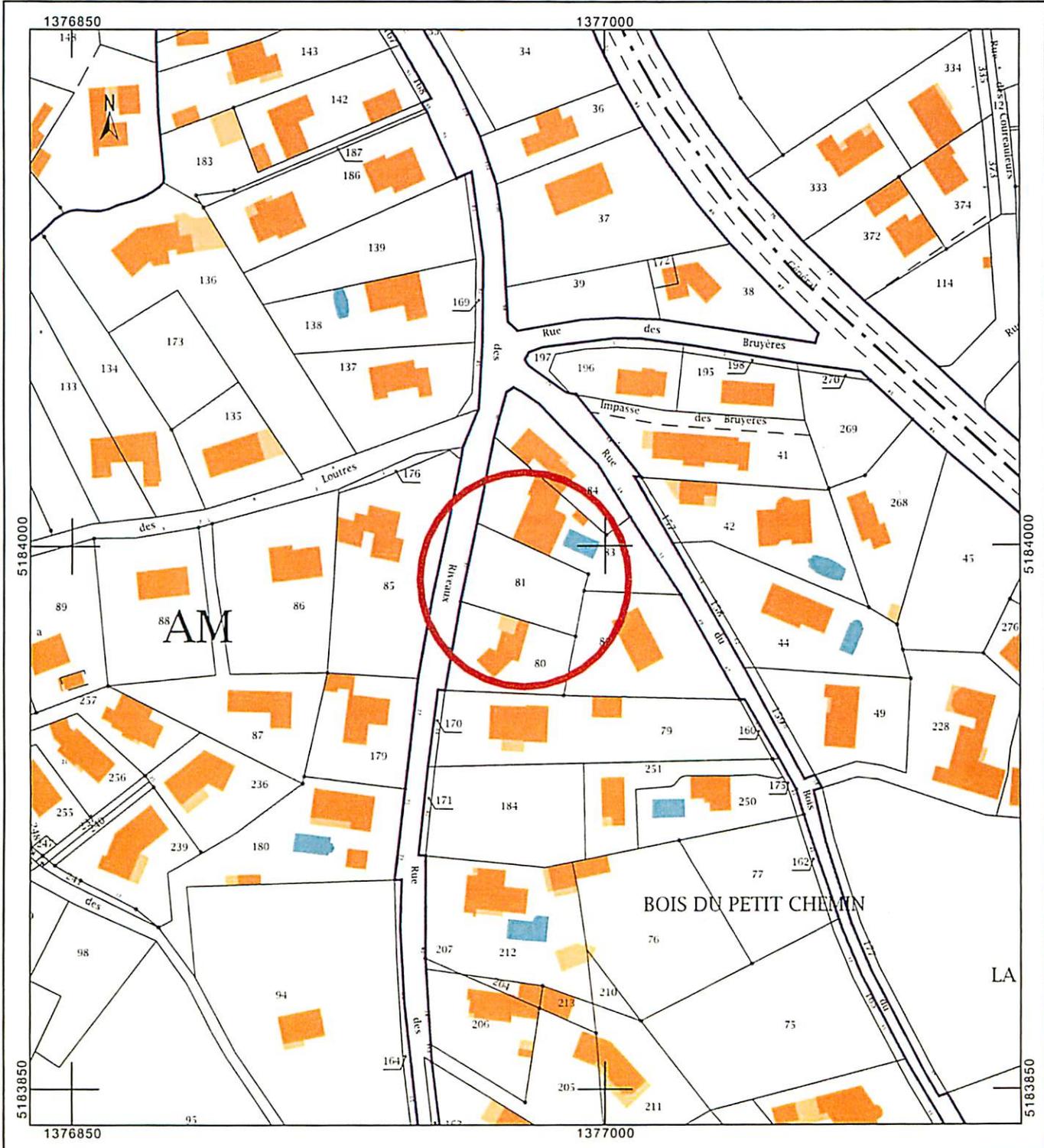
DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique et de Gestion Cadastre
26 ave De Fétilly Réception sur RDV
17020
17020 La Rochelle cedex 1
tél. 05 46 30 68 04 -fax
ptgc.170.la-rochelle@dqfip.finances.gouv.fr

Section : AM
Feuille : 000 AM 01
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500
Date d'édition : 26/04/2019
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS**

ANNÉE 2019

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Intitulé: Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée section AA numéro 144 par Monsieur CHAINIER Patrick – Rénovation et extension du bâti existant – 5 Place du Temple	Thème : Urbanisme / Foncier
Type: Délibération	Référence : 2019-093

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET Michel, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, DIERES-MONPLAISIR Bernard, GUILLET Philippe, MATET Nicolas, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, PAILLÉ Marie-Thérèse, GUILLON Françoise, ROCHEREAU Coryse, BASSIN Linda, TAVERNIER Yves, ACCLÉMENT Bruno, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : CHAGOLEAU Anne-Marie à VIVIEN Christine, KURNIK Maryse à ACCLÉMENT Bruno

Absents excusés : FRETILLERE Jacques

Secrétaire de séance : GUILLON Françoise

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Considérant la délibération du conseil municipal du 27 mars 2019 décidant de céder à Monsieur GRASSET Alain la parcelle cadastrée section AA numéro 144 au prix de 5.000 € net vendeur.

Considérant que Monsieur GRASSET Alain souhaite céder sa propriété cadastrée section AA numéro 145 ainsi que celle acquise à la commune à Monsieur CHAINIER Patrick.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Considérant que Monsieur CHAINIER Patrick a pour projet de rénover et d'étendre l'immeuble existant et a déposé une demande de permis de construire incluant la parcelle communale cadastrée section AA numéro 144.

Considérant que pour ne pas retarder l'instruction de la demande de permis de construire déposé par Monsieur CHAINIER et dans l'attente de la cession effective de la parcelle cadastrée section AA numéro 144 au profit de Monsieur GRASSET, il convient d'autoriser Monsieur CHAINIER Patrick à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée section AA numéro 144.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide d'autoriser Monsieur CHAINIER Patrick à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée section AA numéro 144 en vue de la rénovation et de l'extension de l'immeuble existant sur la parcelle cadastrée section AA numéro 145.

Fait et délibéré à La Tremblade, le 22 mai 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2019 <u>0522 -- 02019 093</u> -----DE	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>23/05/2019</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric YVANES	- Affiché le <u>23/05/2019</u>

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

Département : **AR PREFECTURE** DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CHARENTE-MARITIME
017-211704523-20190522-D2019_093-DE

Commune : **LA TREMBLADE**

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique et de Gestion Cadastre
26 ave De Fétilly Réception sur RDV
17020
17020 La Rochelle cedex 1
tél. 05 46 30 68 04 -fax
plgc.170.la-rochelle@dqfip.finances.gouv.fr

Section : AA
Feuille : 000 AA 01

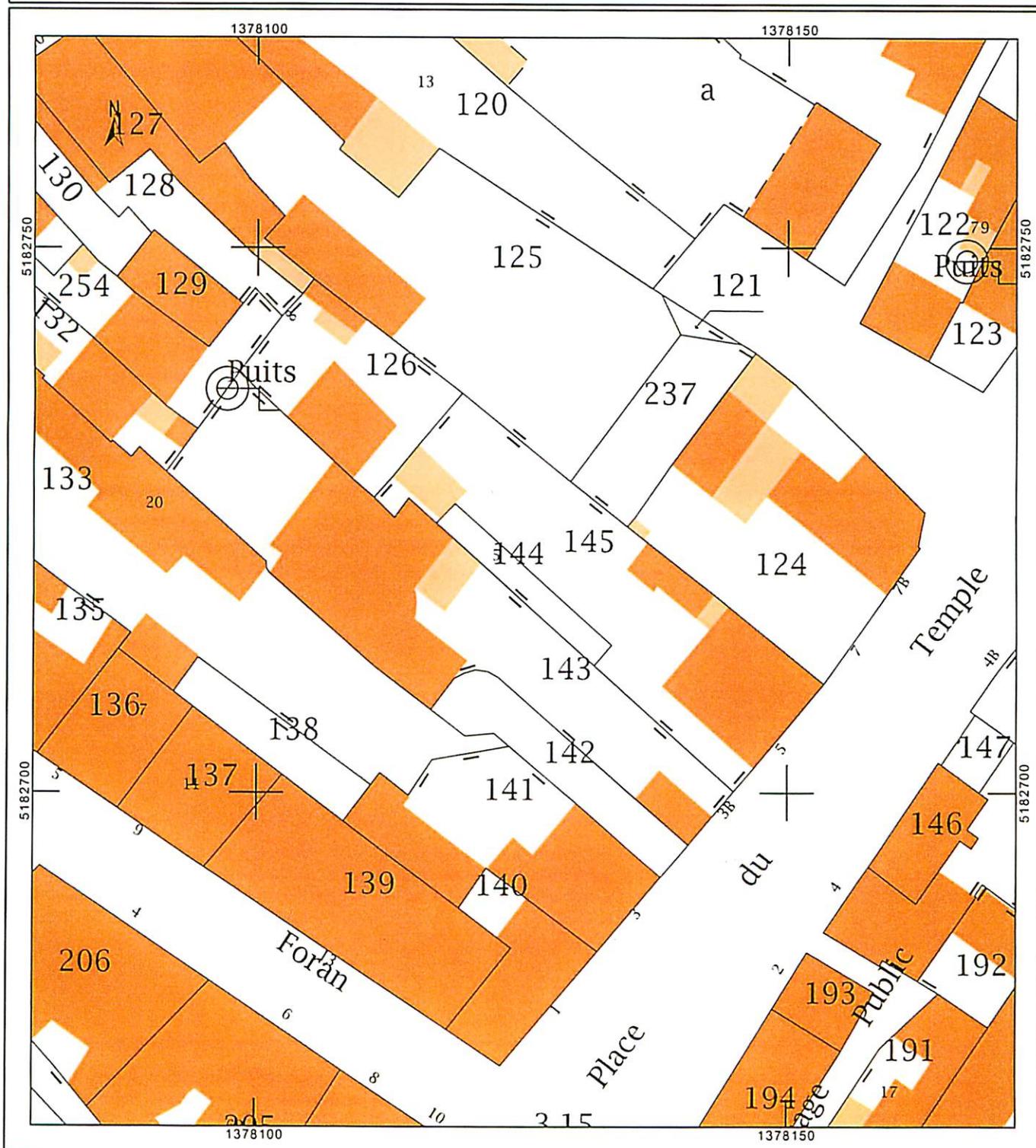
Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 15/03/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Intitulé: Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable sur la parcelle cadastrée section AZ numéro 97 par ENEDIS – Installation d'un poste de distribution publique d'électricité HTA/BT	Thème : Urbanisme / Foncier
Type: Délibération	Référence : 2019-094

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET Michel, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, DIERES-MONPLAISIR Bernard, GUILLET Philippe, MATET Nicolas, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, PAILLÉ Marie-Thérèse, GUILLON Françoise, ROCHEREAU Coryse, BASSIN Linda, TAVERNIER Yves, ACCLÉMENT Bruno, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : CHAGOLEAU Anne-Marie à VIVIEN Christine, KURNIK Maryse à ACCLÉMENT Bruno

Absents excusés : FRETILLERE Jacques

Secrétaire de séance : GUILLON Françoise

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant que, dans le cadre du projet d'extension du port chenal, le poste de distribution publique d'électricité HTA/BT implanté Place Faure-Marchand se situe dans l'emprise du futur bassin et doit donc être déplacé ;

Considérant que l'emplacement prévu pour accueillir le nouveau poste est une emprise située sur la parcelle communale cadastrée section AZ numéro 97 dans la continuité des toilettes publiques existantes ;

Considérant que la société ENEDIS doit déposer une déclaration préalable en vue de ladite installation ;

Sur proposition de madame le maire ;

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix Pour 5 voix Contre (TAVERNIER Yves, ACCLÉMENT Bruno, KURNIK Maryse, BRIANT Nathalie, CHARLES Claude) et 0 Abstention, décide d'autoriser la société ENEDIS à déposer une déclaration préalable sur la parcelle cadastrée section AZ numéro 97 en vue de l'installation d'un poste de distribution publique d'électricité HTA/BT.

Fait et délibéré à La Tremblade, le 22 mai 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2019 <u>0592--22019-094</u> -----DE	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>23/05/2019</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric YVANES	- Affiché le <u>23/05/2019</u>

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

Intitulé: Détermination des tarifs publics 2019	Thème : Finances Locales
Type: Délibération	Référence : 2019-095

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET Michel, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, DIERES-MONPLAISIR Bernard, GUILLET Philippe, MATET Nicolas, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, PAILLÉ Marie-Thérèse, GUILLON Françoise, ROCHEREAU Coryse, BASSIN Linda, TAVERNIER Yves, ACCLÉMENT Bruno, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : CHAGOLEAU Anne-Marie à VIVIEN Christine, KURNIK Maryse à ACCLÉMENT Bruno

Absents excusés : FRETILLERE Jacques

Secrétaire de séance : GUILLON Françoise

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération du 5 décembre 2018 relative aux tarifs publics 2019 ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de fixer les tarifs publics de la façon suivante :

Mise à disposition de conteneurs de collecte des déchets ménagers et valorisables au profit des associations dans le cadre de l'organisation de manifestations :	0,0250 € par litre de conteneurs et par manifestation
--	--

Fait et délibéré à La Tremblade, le 22 mai 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANS MIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 20190522 -- 09019-095 -----DE	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 23/05/2019	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric YVANES	Affiché le 23/05/2019

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Intitulé: Redevances d'occupation du Domaine Public Routier dues par ORANGE (France Télécom) au titre de l'année 2019	Thème : Finances Locales
Type: Délibération	Référence : 2019-096

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET Michel, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, DIERES-MONPLAISIR Bernard, GUILLET Philippe, MATET Nicolas, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, PAILLÉ Marie-Thérèse, GUILLON Françoise, ROCHEREAU Coryse, BASSIN Linda, TAVERNIER Yves, ACCLÉMENT Bruno, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : CHAGOLEAU Anne-Marie à VIVIEN Christine, KURNIK Maryse à ACCLÉMENT Bruno

Absents excusés : FRETILLERE Jacques

Secrétaire de séance : GUILLON Françoise

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances télécoms et droit de passage sur le domaine public.

Considérant que la société ORANGE (France Télécom) est redevable au titre de l'occupation du domaine public routier communal pour ses ouvrages de télécommunication.

Sur proposition de madame le maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- utilisation du sous-sol 40.73 €/km
- artère aérienne 54.30 €/km
- armoire 27.15 €/m

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Fait et délibéré à La Tremblade, le 22 mai 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 20190522 -- OSTA AMIGO ----- --DE	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 23 / 05 / 2019	
Document certifié conforme Le DGS Frédéric YVANES.	- Affiché le 23/05/2019

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Intitulé: Budget annexe de la boutique du phare– Décision Modificative n°1	Thème : Finances Locales
Type: Délibération	Référence : 2019-097

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET Michel, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, DIERES-MONPLAISIR Bernard, GUILLET Philippe, MATET Nicolas, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, PAILLÉ Marie-Thérèse, GUILLON Françoise, ROCHEREAU Coryse, BASSIN Linda, TAVERNIER Yves, ACCLÉMENT Bruno, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : CHAGOLEAU Anne-Marie à VIVIEN Christine, KURNIK Maryse à ACCLÉMENT Bruno

Absents excusés : FRETILLERE Jacques

Secrétaire de séance : GUILLON Françoise

Considérant les actions nécessitant de modifier les crédits du budget annexe de la boutique du phare ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de modifier le budget principal de la façon suivante :

Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Article 607 + 2.000 €			
Article 707 + 2.000 €			

Cachet et signature

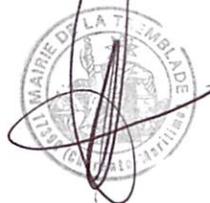
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Fait et délibéré à La Tremblade, le 22 mai 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2019 <u>0522 - D 2019 097</u> ----- -- DE	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>23/05/2019</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric YVANES	- Affiché le <u>23/05/2019</u>

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

Intitulé: Avis du Conseil Municipal sur le rapport annuel du délégataire du Casino de La Tremblade Ronce –les-Bains – Année 2018	Thème : Autres Domaines de Compétence
Type: Délibération	Référence : 2019-098

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET Michel, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, DIERES-MONPLAISIR Bernard, GUILLET Philippe, MATET Nicolas, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, PAILLÉ Marie-Thérèse, GUILLON Françoise, ROCHEREAU Coryse, BASSIN Linda, TAVERNIER Yves, ACCLÉMENT Bruno, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : CHAGOLEAU Anne-Marie à VIVIEN Christine, KURNIK Maryse à ACCLÉMENT Bruno

Absents excusés : FRETILLERE Jacques

Secrétaire de séance : GUILLON Françoise

Considérant la procédure de délégation de service public ayant abouti à choisir une filiale du groupe Partouche, pour l'exploitation du casino de La Tremblade/Ronce-les-Bains ;

Considérant l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport annuel du délégataire pour l'exploitation du casino, au titre de l'année 2018 ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, prend acte du rapport annuel du délégataire.

Fait et délibéré à La Tremblade, le 22 mai 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 – 20190522-2019-098 -----DE	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 23/05/2019	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric VANES	- Affiché le 23/05/2019

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS**

ANNÉE 2019

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Intitulé: Convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS – Installation d'un poste de distribution publique d'électricité HTA/BT	Thème : Autres Domaines de Compétence
Type: Délibération	Référence : 2019-099

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET Michel, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, DIERES-MONPLAISIR Bernard, GUILLET Philippe, MATET Nicolas, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, PAILLÉ Marie-Thérèse, GUILLON Françoise, ROCHEREAU Coryse, BASSIN Linda, TAVERNIER Yves, ACCLÉMENT Bruno, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : CHAGOLEAU Anne-Marie à VIVIEN Christine, KURNIK Maryse à ACCLÉMENT Bruno

Absents excusés : FRETILLERE Jacques

Secrétaire de séance : GUILLON Françoise

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que, dans le cadre du projet d'extension du port chenal, le poste de distribution publique d'électricité HTA/BT implanté Place Faure-Marchand se situe dans l'emprise du futur bassin et doit donc être déplacé ;

Considérant que l'emplacement prévu pour accueillir le nouveau poste est une emprise située sur la parcelle communale cadastrée section AZ numéro 97 dans la continuité des toilettes publiques existantes ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition d'une emprise communale au profit de la société ENEDIS ;

Sur proposition de madame le maire ;

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS**
ANNÉE 2019 FEUILLET N°

Le conseil municipal après en avoir délibéré **par 21 voix Pour 5 voix Contre** (TAVERNIER Yves, ACCLÉMENT Bruno, KURNIK Maryse, BRIANT Nathalie, CHARLES Claude) et **0 Abstention** décide :

- De valider les termes de la convention de mise à disposition à conclure avec la société E.N.E.D.I.S.
- D'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré à La Tremblade, le 22 mai 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2019 <u>0522</u> -- <u>02019</u> <u>089</u> ----- <u>DE</u>	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>23/05</u> / 2019	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric YVANES	- Affiché le <u>23/05/2019</u>

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

AR PREFECTURE

017-211704523-20190522-D2019_099-DE
Reçu le 23/05/2019



EXEMPLAIRE A CONSERVER
PAR LE PROPRIÉTAIRE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune de : LA TREMBLADE
Département DE LA CHARENTE-MARITIME
N° et Nom DU POSTE : Foran
N° d'affaire ENEDIS : DC327/020210

Entre les soussignés :

ENEDIS, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour ENEDIS, 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par le Directeur Régional Poitou Charentes, 8 Rue Marcel Paul 86000 à Poitiers, dûment habilité à cet effet, habilité à cet effet,

Désigné ci-après par l'appellation "ENEDIS"

d'une part

Et

Nom*Prénom(s) :
Demeurant
Date et lieu de naissance :
N° de téléphone :

Nom*Prénom(s) :
Demeurant
Date et lieu de naissance :
N° de téléphone :

Ou

Si le propriétaire est une commune :

La commune de LA TREMBLADE

Domiciliée La Mairie - 23 Rue de La Seudre - BP 60130 - 17390 LA TREMBLADE

N° de téléphone :

M^{me} OSTA AMIGO Laurence

Représentée par son Maire, en la personne de M ~~TALLIEU~~ Jean Pierre, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du conseil municipal en date du

agissant en qualité de propriétaire et désigné ci-après par l'appellation "le propriétaire" ;

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA..... indiquer la société, l'association..... représentée par M ou Mme.....suivi de son adresse ,du code SIRET de la société, du GFA... ou du N° d'enregistrement à la préfecture pour l'association.

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Le propriétaire susnommé se déclarant propriétaire des bâtiments et terrains, lui et ses ayants-droit concèdent à ENEDIS à titre de droit réel au profit de la distribution publique d'électricité, les droits suivants :

ARTICLE 1 - OCCUPATION

Occuper un terrain de 25 m² situé au lieu dit:l'atelier et cadastré section AZ N°97 sur lequel est installé un ouvrage électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à ENEDIS). L'ouvrage électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval de l'ouvrage, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation de l'ouvrage électrique et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, ENEDIS bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à l'emplacement réservé à ENEDIS (pour l'ouvrage électrique et les canalisations), ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès. Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré.

Le plan, ci-annexé et approuvé par les deux parties, situe le terrain, l'ouvrage électrique, les canalisations et les chemins d'accès.

AR PREFECTURE

017-211704523-20190522-D2019_099-DE

Recu le 22/05/2019

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations électriques, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre l'ouvrage électrique ou d'en gêner l'accès.

Lorsque le propriétaire met à disposition d'ENEDIS un local, ce dernier reste la propriété du propriétaire, qui devra en assumer notamment l'entretien.

ARTICLE 5 - MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des droits réels ainsi constitués.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement de l'ouvrage électrique ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 - CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute mise à disposition de ses bâtiments et terrains, le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des dispositions de la présente convention que l'acquéreur ou le locataire sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 - DOMMAGES

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Dans le cas où l'ouvrage électrique viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, ENEDIS fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

AR PREFECTURE

017-211704523-20190522-D2019_099-DE

Reçu le 23/05/2019

ARTICLE 9 – INDEMNITE

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS s'engage à verser au propriétaire susnommé, par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de Neant €, dès signature par les parties de l'acte authentique. S'il existe plusieurs propriétaires, cette indemnité est répartie entre les propriétaires.

ARTICLE 10 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 11 – DIVERS

La présente convention est exemptée du timbre et pourra être enregistrée gratis en application des dispositions de l'Article 1045 II 3° du Code Général des Impôts.

ARTICLE 12 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée aux frais d'ENEDIS suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties, pour être publiée au service de la Publicité Foncière.

Le notaire d'ENEDIS est Maître ARLOT Françoise, 1 Place de la Gare 16440 MOUTHIER SUR BOEME.

Le notaire du propriétaire est Maître _____ demeurant(adresse complète)

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ENEDIS à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en QUATRE EXEMPLAIRES.

A. _____, le

A, le

(1) LE PROPRIETAIRE

(1) Pour ENEDIS

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " LU et APPROUVE "

Parapher l'intégralité des pages de la convention et **signer les plans**



**POUVOIR DE SIGNER ET RATIFIER LES CONVENTIONS
DE MISE A DISPOSITION**

Je soussigné(e) Commune de LA TREMBLADE
 Représentée par ~~Monsieur Le Maire: Monsieur TALLIEU Jean Pierre~~
~~Madame~~ Madame **OSTA ANGO Larumbe**
 Demeurant La Mairie 23 Rue de La Seudre BP 60130 17390 LA TREMBLADE

Je soussigné(e)
 Demeurant

Constitue pour mandataire spécial tout clerc de l'étude de
 Maître FRANCOISE ARLOT, 1 Place de la Gare, 16440 MOUTHIER SUR BOEME

A qui je donne pouvoir pour moi et en mon nom, d'établir l'acte en la forme authentique, en
 vue de la publication de la servitude que j'ai consentie sur la parcelle qui m'appartient
 moyennant le versement d'une indemnité de NEANT
 (s'il existe plusieurs propriétaires, l'indemnité est répartie entre les propriétaires)

commune de LA TREMBLADE
 cadastrée AZ N°97

au profit de ENEDIS

A cet effet, le mandataire est habilité à préciser la désignation des parcelles, la rectifier en
 cas d'erreur, établir l'origine de propriété, faire dresser ou demander les plans et documents
 utiles, formuler des déclarations et demander des autorisations s'il y a lieu, conclure et signer
 des actes, élire domicile, procéder aux formalités de publicité.

Fait à
 Le

SIGNATURE(S)

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Intitulé: Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Phare de la Coubre	Thème : Fonction Publique
Type: Délibération	Référence : 2019-100

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET Michel, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, DIERES-MONPLAISIR Bernard, GUILLET Philippe, MATET Nicolas, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, PAILLÉ Marie-Thérèse, GUILLON Françoise, ROCHEREAU Coryse, BASSIN Linda, TAVERNIER Yves, ACCLÉMENT Bruno, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : CHAGOLEAU Anne-Marie à VIVIEN Christine, KURNIK Maryse à ACCLÉMENT Bruno

Absents excusés : FRETILLERE Jacques

Secrétaire de séance : GUILLON Françoise

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique,

Considérant que les besoins du service justifient le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un emploi non permanent à temps complet pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 août 2019. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint du patrimoine relevant de la catégorie C et rémunérés au 1^{er} échelon IB 348 IM 326. Ils auront pour fonction des missions d'accueil du public au phare de la Coubre et à l'écomusée et assureront le ménage du site.

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS**
ANNÉE 2019 FEUILLET N°

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, autorise Madame le Maire à créer 1 emploi non permanent selon les modalités énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré à La Tremblade, le 22 mai 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2019 <u>0592 -- 02019 000</u> -----DE	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>23/05/2019</u>	
Document certifié conforme Le DCS, Frédéric VANES	- Affiché le <u>23/05/2019</u>

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Intitulé: Création d'emplois non permanent à temps complet et non complet pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité	Thème : Fonction Publique
Type: Délibération	Référence : 2019-101

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, Maire de La Tremblade.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2019

Présents : OSTA AMIGO Laurence, TALLIEU Jean Pierre, PATSOURIS François, VIVIEN Christine, MULOT Christian, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET Michel, PRUNEAU Roselyne, PROUST Thierry, DIERES-MONPLAISIR Bernard, GUILLET Philippe, MATET Nicolas, ROLLAND Anne-Marie, CHARLES Claude, PAILLÉ Marie-Thérèse, GUILLON Françoise, ROCHEREAU Coryse, BASSIN Linda, TAVERNIER Yves, ACCLÉMENT Bruno, BRIANT Nathalie, CÉNÉRINI Gilles, DAUGY Emmanuel, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : CHAGOLEAU Anne-Marie à VIVIEN Christine, KURNIK Maryse à ACCLÉMENT Bruno

Absents excusés : FRETILLERE Jacques

Secrétaire de séance : GUILLON Françoise

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique,

Considérant que les besoins des services justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération du 27 mars 2019 portant création de 5 emplois non permanent au Centre Nautique Charline PICON pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier la délibération du 27 mars 2019 pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité de la manière suivante :

Cachet et signature

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LA TREMBLADE – RONCE LES BAINS
ANNÉE 2019**

FEUILLET N°

- Une personne sur le grade d'éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives, échelon 4 - IB 397 à temps complet pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 août 2019,
- Quatre personnes sur le grade d'opérateur territorial des Activités Physiques et Sportives, échelon 5 – IB 354 pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 31 août 2019 : trois agents à temps complet (35/35^{ème}) et un à temps non complet (20/35^{ème})

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, autorise Madame le Maire à créer 5 emplois non permanents selon les modalités énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré à La Tremblade, le 22 mai 2019

Au registre sont les signatures,

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,
OSTA AMIGO Laurence



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 – 211704523 -- 2019 <u>0522 -- 02019 -- 101</u> ----- --DE	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>23/05/2019</u>	
Document certifié conforme Le DGS, Frédéric <u>YVANES</u>	- Affiché le <u>23/05/2019</u>

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers – 15, Rue Blossac – 86000 POITIERS, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication

Cachet et signature